

AIDE JURIDIQUE ONTARIO
ÉTATS
FINANCIERS
VÉRIFIÉS
2021 - 2022



LEGAL AID ONTARIO

AIDE JURIDIQUE ONTARIO

Avis juridique Ontario
États financiers
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2022

Table des matières

Rapport de l'auditeur indépendant	2-3
États financiers	
Bilan	4
État des résultats	5-6
État de l'évolution de l'actif net (du déficit)	7
État des flux de trésorerie	8
Notes complémentaires aux états financiers	9-23

Déclaration de responsabilité de la direction

L'établissement, la présentation et l'intégrité des états financiers, des commentaires et de l'analyse de la direction et de tous les autres renseignements figurant dans le présent Rapport annuel relèvent de la direction d'Aide juridique Ontario qui en assume la responsabilité. Dans le cadre de ces responsabilités, il incombe à la direction de procéder au choix et à l'application cohérente de principes et de méthodes comptables appropriés, outre le fait de devoir formuler des jugements et de faire les estimations nécessaires afin de dresser les états financiers conformément aux normes comptables pour le secteur public au Canada et en tenant compte de l'importance relative des divers éléments. Les principaux principes comptables suivis par Aide juridique Ontario sont décrits dans les états financiers.

La direction a conçu et applique un système de contrôle interne, de pratiques de conduite de ses activités et de communication d'informations financières de façon à fournir l'assurance raisonnable que ses actifs sont protégés et que des rapports financiers pertinents et fiables sont produits en temps opportun. Des vérificateurs internes, qui sont des employés d'Aide juridique Ontario, examinent et évaluent les contrôles internes au nom de la direction.

Par l'intermédiaire d'un Comité des finances et de la vérification, le conseil d'administration d'Aide juridique Ontario veille à ce que la direction s'acquitte de ses responsabilités à l'égard de l'établissement des rapports financiers et du contrôle interne. Ce comité rencontre régulièrement la direction et le vérificateur afin de discuter des contrôles internes, des résultats des vérifications ainsi que de ses conclusions concernant la suffisance des contrôles internes et la qualité des rapports financiers. Les vérificateurs peuvent rencontrer le comité, sans que la direction soit présente, afin de discuter des résultats de son travail.

Le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario a examiné les états financiers ci-joints. La vérificatrice générale a la responsabilité d'examiner les états financiers et d'exprimer une opinion quant à leur conformité aux normes comptables pour le secteur public au Canada. Le rapport de la vérificatrice précise l'étendue de l'examen et de l'opinion de la vérificatrice générale.



David Field
Président-directeur général

Le 6 juillet 2022



Jennifer Ankrett
Directrice générale de l'administration et
Vice-présidente
Le 6 juillet 2022



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À Aide juridique Ontario

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers d'Aide juridique Ontario (« AJO »), qui comprennent le bilan au 31 mars 2022, et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net (du déficit) et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière d'AJO au 31 mars 2022, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante d'AJO conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité d'AJO à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si AJO a l'intention de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière d'AJO.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable

correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne d'AJO;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité d'AJO à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener AJO à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

La vérificatrice générale,



Bonnie Lysyk, MBA, FCPA, FCA, ECA

Toronto (Ontario)
Le 6 juillet 2022

Avis juridique Ontario

Bilan

	31 mars 2022		31 mars 2021
	(en milliers de dollars)		(en milliers de dollars)
Actifs			
Court terme			
Encaisse	52 529 \$	34 093	\$
Placements (Note 4)	51	25 159	
Charges payées d'avance et autres actifs	2 578	2 728	
Créances clients, déduction faite de la provision (Note 3 a))	5 160	8 340	
Autres créances (Note 3 b))	<u>14 420</u>	<u>11 161</u>	
	74 738	81 481	
Créances clients à long terme, déduction faite de la provision (Note 3 a))	15 946	17 622	
Immobilisations (Note 5)	<u>6 317</u>	<u>2 347</u>	
TOTAL DES ÉLÉMENTS D'ACTIF	<u>97 001 \$</u>	<u>101 450</u>	\$
PASSIFS ET ACTIF NET (DÉFICIT)			
Passifs à court terme			
Créditeurs et charges à payer (Note 6)	99 412 \$	96 230	\$
Apports reportés afférents aux immobilisations (Note 7)	<u>6 173</u>	<u>-</u>	
	105 585	96 230	
Passifs à long terme			
Passif au titre des prestations de retraite (Note 11)	<u>2 772</u>	<u>2 284</u>	
Actif net (déficit)			
Excédent (déficit) accumulé, montant net	(17 673)	589	
Montant investi en immobilisations (Note 8)	<u>6 317</u>	<u>2 347</u>	
	<u>(11 356)</u>	<u>2 936</u>	
TOTAL DES ÉLÉMENTS DE PASSIF ET DE L'ACTIF NET (DÉFICIT)	<u>97 001 \$</u>	<u>101 450</u>	\$



Steve Pengelly
Président du conseil d'administration

Le 5 août 2022

Avis juridique Ontario

État des résultats

	2022 (en milliers de dollars)	2021 (en milliers de dollars)
Pour l'exercice terminé le 31 mars		
REVENUS		
Financement du gouvernement (Notes 1 a), b) et c))	380 749 \$	353 535 \$
Financement de la Fondation du droit de l'Ontario	44 585	25 454
Apports des clients	5 339	5 195
Recouvrements de clients et autres recouvrements	2 046	1 646
Revenus de placement (Note 4)	154	308
Revenus divers	888	568
	<u>433 761 \$</u>	<u>386 706 \$</u>
TOTAL DES REVENUS		
CHARGES (Note 2)		
Programmes des clients		
Programmes de certificat d'aide juridique		
Droit criminel – cas d'envergure	23 002 \$	17 452 \$
Droit criminel – autres cas	76 599	61 686
	<u>99 601</u>	<u>79 138</u>
Total partiel	99 601	79 138
Droit de la famille	66 469	54 563
Droit de l'immigration et des réfugiés	21 130	16 382
Autres domaines du droit civil	9 159	8 495
	<u>196 359</u>	<u>158 578</u>
Total partiel	196 359	158 578
Conférences de règlement	197	126
Bureaux du droit de la famille	5 706	5 423
Bureaux de droit intégré	4 291	4 441
Bureaux du droit criminel	3 276	3 331
Bureau du droit des réfugiés	3 747	3 299
Stagiaires en droit	-	162
Nishnawbe-Aski Legal Services Corporation	2 295	2 018
	<u>215 871</u>	<u>177 378</u>
Certificats	215 871	177 378
Programme des avocats de service		
Honoraires et débours des avocats de service	54 455	46 298
Service élargi des avocats de service	3 232	2 943
	<u>57 687</u>	<u>49 241</u>
Total partiel	57 687	49 241
Cliniques de services juridiques et de services particuliers		
Cliniques de services juridiques (Note 9)	91 323	88 803
Sociétés étudiantes de services d'aide juridique	5 403	5 183
Projet de gestion de l'information dans les cliniques de services juridiques	1 056	877
	<u>97 782</u>	<u>94 863</u>
Total partiel	97 782	94 863
Projets d'innovation dans la prestation des services		
Divers	2 103 \$	2 103 \$

Avis juridique Ontario

État des résultats (suite)

	2022	2021
	(en milliers de dollars)	(en milliers de dollars)
Pour l'exercice terminé le 31 mars		
CHARGES (suite)		
Soutien aux programmes		
Activités régionales	2 314 \$	1 879 \$
Services de bureau de secteur ou de région	12 275	14 033
Centre de services à la clientèle et de services juridiques	12 307	10 949
Total partiel	<u>26 896</u>	<u>26 861</u>
TOTAL DES PROGRAMMES DES CLIENTS	<u>400 339</u>	<u>350 446</u>
Soutien aux prestataires de services		
Instituts de recherche	3 426	3 127
Services d'avocats et paiements	4 856	4 829
Total partiel	<u>8 282</u>	<u>7 956</u>
Frais d'administration et autres charges		
Bureau provincial	34 645	34 946
Amortissement	1 531	893
Créances douteuses	3 256	2 114
Total partiel	<u>39 432</u>	<u>37 953</u>
TOTAL DES CHARGES	<u>448 053</u>	<u>396 355</u>
Excédent des charges sur les revenus pour l'exercice	<u>(14 292) \$</u>	<u>(9 649) \$</u>

Avis juridique Ontario

État de l'évolution de l'actif net (du déficit)

Pour l'exercice terminé le 31 mars

(en milliers de dollars)	Immobilisations investies (Note 8)	Excédent accumulé	2022 Total	2021 Total
Actif net, au début de l'exercice	2 347 \$	589 \$	2 936 \$	12 585 \$
Variation nette des immobilisations	3 970	(3 970)	-	-
Excédent des charges sur les revenus pour l'exercice	<u>-</u>	<u>(14 292)</u>	<u>(14 292)</u>	<u>(9 649)</u>
Actif net (déficit), à la fin de l'exercice	<u>6 317 \$</u>	<u>(17 673) \$</u>	<u>(11 356) \$</u>	<u>2 936 \$</u>

Avis juridique Ontario
État des flux de trésorerie

Pour l'exercice terminé le 31 mars	2022 (en milliers de dollars)	2021 (en milliers de dollars)
Flux de trésorerie provenant des (utilisées par les) :		
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent des charges sur les revenus pour l'exercice	(14 292) \$	(9 649) \$
Activités de fonctionnement sans effet sur la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations	1 531	893
Amortissement des apports reportés afférents aux immobilisations	(608)	-
Variation des soldes hors trésorerie :		
Passif au titre des prestations de retraite	488	(5)
Intérêts courus sur les placements	108	70
Charges payées d'avance et autres actifs	150	(657)
Créances clients	3 180	727
Autres créances	(3 259)	3 282
Créances clients à long terme	1 676	1 265
Créditeurs et charges à payer	3 182	(3 487)
	(7 844)	(7 561)
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Remboursement de placements	25 000	10 000
Achat de placements	-	(10 000)
Apports reportés afférents aux immobilisations	6 781	-
	31 781	-
ACTIVITÉ D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS		
Acquisition d'immobilisations	(5 501)	(1 073)
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie au cours de l'exercice	18 436	(8 634)
Trésorerie, au début de l'exercice	34 093	42 727
Trésorerie, à la fin de l'exercice	52 529 \$	34 093 \$

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2022

NATURE DES ACTIVITÉS

Le 18 décembre 1998, l'Assemblée législative de l'Ontario a adopté la *Loi de 1998 sur les services d'aide juridique*, selon laquelle Aide juridique Ontario (« AJO », ou la « société ») a été constituée sans capital-actions en vertu des lois de l'Ontario. La société a commencé ses activités le 1^{er} avril 1999 et est exonérée d'impôt en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada. En octobre 2021, la nouvelle *Loi de 2020 sur les services d'aide juridique* a été promulguée et définit actuellement les compétences juridiques d'AJO.

La *Loi de 2020 sur les services d'aide juridique* donne à la société le mandat suivant :

- Créer et administrer un système souple et durable pour la prestation de services d'aide juridique à des particuliers en Ontario;
- Établir des politiques et des priorités pour la prestation de services d'aide juridique en fonction de ses ressources financières;
- Assurer la coordination des divers services d'aide juridique fournis et de leurs modes de prestation, y compris au moyen de divers fournisseurs de services;
- Surveiller et superviser la prestation des services d'aide juridique en Ontario;
- Conseiller le ministre pour tous les aspects des services d'aide juridique en Ontario, y compris les aspects du système judiciaire qui ont ou peuvent avoir une incidence sur la demande de services d'aide juridique ou sur la qualité de ces services.

Les activités de la société sont régies et gérées par un conseil d'administration nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil. Bien que la société soit indépendante de la province de l'Ontario et du Barreau de l'Ontario, elle doit rendre des comptes au gouvernement de l'Ontario pour sa dépense des fonds publics et pour veiller à ce que la prestation de services d'aide juridique réponde aux besoins des personnes à faible revenu, tout en étant efficace et rentable.

MÉTHODE DE COMPTABILITÉ

Les présents états financiers ont été préparés conformément au Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public (« Manuel du secteur public »), y compris aux chapitres SP 4200 à SP 4270, qui s'appliquent uniquement aux organismes sans but lucratif du secteur public et qui sont des principes comptables généralement reconnus pour les organismes sans but lucratif du secteur public au Canada. Les principales méthodes comptables utilisées pour préparer ces états financiers sont résumées ci-après.

INSTRUMENTS FINANCIERS

Les instruments financiers de la société se composent de la trésorerie, des placements à court terme, des créances clients, des autres créances ainsi que des créditeurs et charges à payer. Les instruments financiers sont comptabilisés à la juste valeur lors de la comptabilisation initiale et sont ultérieurement évalués comme suit :

Actifs/passifs	Évaluation
Encaisse	Coût après amortissement
Placements	Coût après amortissement
Créances clients	Coût après amortissement
Autres créances	Coût après amortissement
Créditeurs et charges à payer	Coût après amortissement

Tous les actifs financiers font l'objet d'un test de dépréciation annuel. Si un actif financier est déprécié, la perte correspondante est comptabilisée à l'état des résultats.

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2022

COMPTABILISATION DES REVENUS

La société utilise la méthode du report pour la comptabilisation des apports.

Les subventions provinciales affectées à l'achat d'immobilisations doivent être reportées et amorties comme revenus dans la même période que l'immobilisation connexe.

Les apports affectés sont reportés lors de leur comptabilisation initiale et sont comptabilisés en revenus dans l'exercice au cours duquel les charges connexes sont comptabilisées. Les apports non affectés sont comptabilisés à titre de revenus lorsqu'ils sont initialement inscrits aux comptes si les montants à recevoir peuvent faire l'objet d'une estimation raisonnable et que leur recouvrement est raisonnablement assuré. En raison de l'incertitude liée aux montants à facturer, les apports des clients sont comptabilisés à titre de revenus lorsque la société comptabilise la facture d'un avocat pour le compte d'un client. Les montants des jugements, des coûts et des règlements pour le compte des clients de l'aide juridique sont comptabilisés comme des revenus au moment où ils sont accordés.

Les revenus de placement, qui se composent d'intérêts, sont comptabilisés à l'état des résultats à mesure qu'ils sont gagnés.

COMPTABILISATION DES CHARGES

Les charges sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les charges liées au programme de certificat d'aide juridique comprennent les montants facturés à la société par les avocats ainsi qu'une estimation des frais juridiques au titre des services rendus mais pas encore facturés à la société.

IMMOBILISATIONS

Les immobilisations sont comptabilisées au coût, déduction faite de l'amortissement cumulé. L'amortissement est calculé selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de vie utile estimative des actifs, comme suit :

Mobilier et matériel de bureau	– 5 ans
Matériel informatique	– 3 ans
Améliorations locatives	– durée du contrat de location
Logiciel à l'échelle de l'entreprise	– 3 à 7 ans

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2022

RÉGIME D'AVANTAGES SOCIAUX DES EMPLOYÉS

La société comptabilise ses obligations et les charges connexes au titre du régime d'avantages sociaux des employés. Le coût des avantages postérieurs à l'emploi acquis par les employés est déterminé par calcul actuariel à l'aide de la méthode de répartition des prestations au prorata des services et en fonction des hypothèses les plus probables de la direction. Les gains actuariels (pertes actuarielles) sont amortis selon la méthode linéaire en fonction de la moyenne estimée de la durée de service restante des employés actifs. Les coûts des services passés sont portés en charges à mesure qu'ils sont engagés. Le passif est évalué à l'aide d'un taux d'actualisation déterminé selon le coût d'emprunt de la société. Les cotisations faites au régime de retraite à cotisations déterminées sont présentées selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

UTILISATION D'ESTIMATIONS

La préparation des états financiers exige que la direction fasse des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs à la date des états financiers et aux montants présentés au titre des revenus et des charges pour l'exercice visé. Les résultats réels pourraient différer des estimations les plus probables de la direction au fur et à mesure que de l'information supplémentaire sera disponible.

La pandémie de coronavirus (« COVID-19 ») a contribué à l'incertitude relative à la mesure de la société, principalement en raison d'une insuffisance d'informations permettant de formuler des hypothèses significatives à l'égard des estimations importantes, contrairement aux estimations effectuées par le passé. Les estimations importantes dans les états financiers sont la provision pour créances clients, les frais juridiques au titre des services rendus mais pas encore facturés et les prestations constituées des employés. En raison de la pandémie de COVID-19, il existe une incertitude supplémentaire liée à la provision pour les créances clients (se reporter à la Note 3a). Cette incertitude concerne la capacité des clients à régler leurs comptes à l'avenir.

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2022

1. Financement du gouvernement

La Directive concernant les organismes et les nominations exige que la société et le ministre du Procureur général (« MPG ») concluent un protocole d'entente. L'objectif de ce protocole d'entente est de préciser les questions relatives au fonctionnement, à l'administration, aux finances et aux autres relations entre le MPG et la société. Le plus récent protocole d'entente en vigueur a été signé le 12 novembre 2014. Depuis la promulgation de la nouvelle *Loi de 2020 sur les services d'aide juridique*, la société collabore avec le MPG pour mettre au point un nouveau protocole d'entente qui, selon la direction, sera achevé au cours de l'exercice 2023.

- a) La société dépend financièrement des revenus accordés par la province de l'Ontario et la Fondation du droit de l'Ontario (la « Fondation »), la proportion des revenus d'AJO provenant de ces sources de financement représentant 88 % (2021 – 91 %) et 10 % (2021 – 7 %), respectivement. L'apport total du MPG et du Conseil du Trésor s'établit comme suit :

	2022 (en milliers de dollars)	2021 (en milliers de dollars)
Financement du gouvernement	<u><u>380 749 \$</u></u>	<u><u>353 535 \$</u></u>

- b) Le financement du gouvernement pour l'exercice terminé le 31 mars 2022 comprend un montant de 92,0 millions de dollars (2021 – 86,2 millions de dollars), qui correspond à la répartition des fonds sur la base d'une entente de partage des coûts conclue entre le gouvernement fédéral et la province relativement au droit pénal pour 55,1 millions de dollars (2021 – 52,4 millions de dollars), en vertu de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*, et un montant de 36,9 millions de dollars (2021 – 33,8 millions de dollars) pour les dossiers d'immigration et de statut de réfugié.
- c) Pour l'exercice terminé le 31 mars 2022, AJO a reçu un financement de 7 millions de dollars aux fins du projet de modernisation informatique. Un montant total de 6,2 millions de dollars de ce financement a été reporté. Un montant de 1,9 million de dollars du financement reporté est destiné à deux projets mis sur pied au cours de l'exercice 2022-2023; un montant de 4,3 millions de dollars du financement reporté correspond à la fraction non amortie du coût en capital lié au projet de modernisation informatique engagé au cours de l'exercice 2021-2022. Les revenus seront comptabilisés au même taux que la charge d'amortissement du projet.

Avis juridique Ontario

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2022

2. Charges par catégorie

Le tableau ci-dessous présente les montants totaux pour chaque catégorie de charges :

	2022 (en milliers de dollars)	2021 (en milliers de dollars)
	<u> </u>	<u> </u>
Certificats	196 359 \$	158 578 \$
Indemnités quotidiennes des avocats de service	16 394	10 146
Financement des cliniques	94 205	94 863
Autres paiements de transfert	2 295	2 018
Salaires et avantages	114 746	111 747
Contrats de location	4 442	4 816
Créances douteuses, amortissement et autres charges	<u>19 612</u>	<u>14 187</u>
	<u>448 053 \$</u>	<u>396 355 \$</u>

Les charges par catégorie fournissent des précisions sur les salaires, les avantages sociaux et les frais d'administration. L'état des résultats indique les charges par programme et comprend les salaires, les avantages sociaux et les autres charges engagées.

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2022

3. Créances

a) Créances clients

La société dispose d'un programme d'apport des clients qui est offert aux bénéficiaires de l'aide juridique qui ne satisfont pas aux critères d'admissibilité financière régissant l'attribution de certificats permettant de recevoir des services juridiques gratuits. Pour recevoir l'aide juridique dont elles ont besoin, ces personnes signent une entente d'apport en vertu de laquelle elles s'engagent à rembourser à la société les coûts des services qui leur sont fournis. Ces ententes peuvent comprendre des versements mensuels, un privilège sur des biens ou les deux.

31 mars 2022 (en milliers de dollars)	Total	De 1 à 30 jours	De 31 à 60 jours	De 61 à 90 jours	Plus de 90 jours
Créances clients	49 509 \$	109 \$	288 \$	111 \$	49 001 \$
Moins : provision pour moins-value	(28 403)	(43)	(184)	(37)	(28 139)
	<u>21 106 \$</u>	<u>66 \$</u>	<u>104 \$</u>	<u>74 \$</u>	<u>20 862 \$</u>

31 mars 2021 (en milliers de dollars)	Total	De 1 à 30 jours	De 31 à 60 jours	De 61 à 90 jours	Plus de 90 jours
Créances clients	52 453 \$	133 \$	176 \$	177 \$	51 967 \$
Moins : provision pour moins-value	(26 491)	(78)	(69)	(99)	(26 245)
	<u>25 962 \$</u>	<u>55 \$</u>	<u>107 \$</u>	<u>78 \$</u>	<u>25 722 \$</u>

Comprend :	2022 (en milliers de dollars)	2021 (en milliers de dollars)
Créances clients (sans privilège) à court terme	5 160	8 340
Créances clients (avec privilège) à long terme	<u>15 946</u>	<u>17 622</u>
	<u>21 106 \$</u>	<u>25 962 \$</u>

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2022

3. Créances clients (suite)

b) Autres créances

Les autres créances sont principalement composées de montants à recevoir de la Fondation, de l'Agence du revenu du Canada pour la taxe de vente harmonisée ainsi que du ministère de la Justice du Canada (le « MJ ») et du MPG pour les dossiers visés par le protocole.

31 mars 2022 (en milliers de dollars)	Total	De 1 à 30 jours	De 31 à 60 jours	De 61 à 90 jours	Plus de 90 jours
Dossiers du MPG visés par le protocole	1 780 \$	1 777 \$	-	-	3 \$
Dossiers du MJ visés par le protocole	156	156	-	-	-
TVH à recevoir	7 491	2 866	2 183	2 371	71
Fondation du droit de l'Ontario	4 937	4 937	-	-	-
Autres créances	56	14	-	-	42
Total des autres créances	14 420 \$	9 750 \$	2 183 \$	2 371 \$	116 \$
31 mars 2021 (en milliers de dollars)	Total	De 1 à 30 jours	De 31 à 60 jours	De 61 à 90 jours	Plus de 90 jours
Dossiers du MPG visés par le protocole	1 840 \$	1 840 \$	-	-	-
Dossiers du MJ visés par le protocole	188	188	-	-	-
TVH à recevoir	5 872	2 944	2 275	114	539
Fondation du droit de l'Ontario	3 161	3 161	-	-	-
Autres créances	100	100	-	-	-
Total des autres créances	11 161 \$	8 233 \$	2 275 \$	114 \$	539 \$

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2022

4. Placements

	2022 (en milliers de dollars)	2021 (en milliers de dollars)
Certificats de placement garanti	51 \$	25 051 \$
Intérêts courus	-	108
	51 \$	25 159 \$

La politique de placement à court et à long terme de la société consiste à investir dans des titres très liquides du gouvernement fédéral canadien, des titres des gouvernements provinciaux canadiens ou d'autres certificats de placement garanti émis ou garantis par des institutions financières canadiennes ayant une notation de A ou supérieure. Les placements détenus par la société au 31 mars 2022 sont conformes aux exigences réglementaires. Les placements à court terme détenus de 0,051 million de dollars (2021 – 25,1 millions de dollars) sont investis à divers taux, allant du taux préférentiel moins 2,2 % jusqu'à 1,25 %. En 2022, la société a touché des revenus de placement de 0,2 million de dollars (2021 – 0,3 million de dollars).

5. Immobilisations :

	Bureau - Mobilier et matériel	Matériel informatique	Améliorations locatives	Logiciel à l'échelle de l'entreprise	Total
2022 (en milliers de dollars)					
Coût					
Solde à l'ouverture	145 \$	2 101 \$	2 663 \$	15 628 \$	20 537 \$
Acquisitions	7	742	-	4 752	5 501
Dispositions	-	(289)	(371)	-	(660)
Solde à la clôture	152	2 554	2 292	20 380	25 378
Amortissement cumulé					
Solde à l'ouverture	62	920	1 580	15 628	18 190
Amortissement	30	643	188	670	1 531
Dispositions	-	(289)	(371)	-	(660)
Solde à la clôture	92	1 274	1 397	16 298	19 061
Valeur comptable nette	60 \$	1 280 \$	895 \$	4 082 \$	6 317 \$
2021 (en milliers de dollars)					
Coût					
Solde à l'ouverture	138 \$	1 642 \$	3 712 \$	15 663 \$	21 155 \$
Acquisitions	7	1 066	-	-	1 073
Dispositions	-	(607)	(1 049)	(35)	(1 691)
Solde à la clôture	145	2 101	2 663	15 628	20 537
Amortissement cumulé					
Solde à l'ouverture	39	953	2 333	15 663	18 988
Amortissement	23	574	296	-	893
Dispositions	-	(607)	(1 049)	(35)	(1 691)
Solde à la clôture	62	920	1 580	15 628	18 190
Valeur comptable nette	83 \$	1 181 \$	1 083 \$	- \$	2 347 \$

Des immobilisations en cours de développement de 4 366 \$ sont incluses au poste Logiciel à l'échelle de l'entreprise.

Avis juridique Ontario

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2022

6. Crédoeurs et charges à payer

	2022 (en milliers de dollars)	2021 (en milliers de dollars)
Comptes juridiques		
- Charges à payer au titre des factures reçues mais non réglées	17 208 \$	13 322 \$
- Estimations des services rendus mais pas encore facturés	69 100	68 600
Incitations à la location	1 393	1 608
Comptes fournisseurs et autres crédoeurs	5 890	6 164
Indemnités de congés payés	5 821	6 536
	<u>99 412 \$</u>	<u>96 230 \$</u>

7. Apports reportés afférents aux immobilisations

La variation du solde des apports reportés s'établit comme suit :

	2022 (en milliers de dollars)	2021 (en milliers de dollars)
Solde, au début de l'exercice	-	-
Plus : apports pour les immobilisations	6 781	-
Moins : montant comptabilisé dans les revenus de l'exercice	(608)	-
	<u>6 173 \$</u>	<u>- \$</u>

8. Montant investi en immobilisations

Le montant investi en immobilisations représente le montant de l'actif net qui ne peut être utilisé à d'autres fins, car il sert à financer l'achat d'immobilisations. Les variations de l'actif net investi en immobilisations au cours de l'exercice englobent ce qui suit :

	2022 (en milliers de dollars)	2021 (en milliers de dollars)
Solde, au début de l'exercice	2 347 \$	2 167 \$
Acquisition d'immobilisations	5 501	1 073
Amortissement	(1 531)	(893)
	<u>6 317 \$</u>	<u>2 347 \$</u>

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2022

9. Cliniques de services juridiques

La société fournit aux cliniques communautaires un financement qui leur permet d'offrir des services en matière de droit des pauvres aux collectivités sur une base autre que la rémunération à l'acte. Les cliniques communautaires sont constituées en sociétés sans capital-actions et sont régies et gérées par un conseil d'administration. Les cliniques communautaires sont indépendantes de la société, mais doivent lui rendre des comptes en vertu de l'article 5 de la *Loi de 2020 sur les services d'aide juridique*. Chaque clinique communautaire fait l'objet d'un audit indépendant et doit fournir à la société des états financiers audités pour la période visée par le financement.

Le montant total du financement versé aux cliniques communautaires comprend des transferts de fonds directs et le coût des services de soutien centralisés.

	2022 (en milliers de dollars)	2021 (en milliers de dollars)
Paiements versés aux cliniques ou en leur nom	91 323 \$	88 803 \$

10. Engagements et éventualités

- a) La société loue du matériel et divers locaux à bureaux dans l'ensemble de la province. Le loyer et les charges d'exploitation estimatives sont fondés sur les contrats de location et les charges au titre des loyers supplémentaires. Les loyers et charges locatives pour les cinq prochains exercices et par la suite s'établissent comme suit :

	Loyer de base (en milliers de dollars)	Charges d'exploitation (en milliers de dollars)	Matériel (en milliers de dollars)	Total (en milliers de dollars)
2023	1 935 \$	2 406 \$	38 \$	4 379 \$
2024	1 842	2 329	12	4 183
2025	1 820	2 282	4	4 106
2026	1 518	2 067	1	3 586
2027	1 467	2 057	-	3 524
Par la suite	3 127	4 126	-	7 253
	11 709 \$	15 267 \$	55 \$	27 031 \$

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2022

10. Engagements et éventualités (suite)

- b) La société représente le défendeur dans un certain nombre d'actions en justice dans le cadre normal de ses activités. L'issue et le règlement de ces actions ne sont pas connus; cependant, d'après les réclamations effectuées, la direction a estimé le montant à 0,4 million de dollars (2021 – 0,3 million de dollars) et a pris les dispositions nécessaires. Certaines de ces actions en justice sont couvertes par une assurance après l'application d'une franchise allant jusqu'à 50 000 \$, selon le moment où la réclamation a eu lieu et la nature de celle-ci.

11. Régimes de retraite

La société offre deux régimes de retraite à ses employés. Le régime de base comporte deux volets : un volet à cotisations déterminées et un volet à prestations déterminées. En outre, la société offre un régime complémentaire de retraite non enregistré à l'intention d'un cadre supérieur.

Volet à cotisations déterminées

Le volet à cotisations déterminées du régime est offert à 924 employés (2021 – 944 employés). Au cours de l'exercice, la charge de retraite se rapportant à ce volet du régime s'est élevée à 8,6 millions de dollars (2021 – 7,9 millions de dollars).

Volet à prestations déterminées

Le volet à prestations déterminées du régime est offert à 15 employés : un participant actif (2021 – 1 participant) et 14 retraités (2021 – 14 retraités). Les gains actuariels (pertes actuarielles) sont amortis selon la méthode linéaire en fonction de la moyenne estimée de la durée de service restante des employés actifs, laquelle était de néant au 31 mars 2022 (2021 – 1 an). En vertu de ce régime, les prestations de retraite sont déterminées en fonction du nombre d'années de service et de la rémunération au cours des années d'emploi. Le régime est soumis à des évaluations actuarielles aux fins de capitalisation à des intervalles d'au plus trois ans. La dernière évaluation a été effectuée en janvier 2020 et la prochaine évaluation actuarielle du régime aux fins de capitalisation sera préparée pour la période terminée le 1^{er} janvier 2023.

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2022

11. Régimes de retraite (suite)

Il a été déterminé qu'une provision pour moins-value entière est nécessaire pour l'actif du régime de retraite à prestations déterminées, conformément aux normes comptables pour le secteur public. Au cours de l'exercice, la provision pour moins-value fait état d'une augmentation de 0,5 million de dollars (2021 – diminution de 0,2 million de dollars). La société évalue son obligation au titre des prestations constituées à des fins comptables au 31 mars de chaque exercice.

	2022 (en milliers de dollars)	2021 (en milliers de dollars)
Obligation au titre des prestations constituées	3 469 \$	3 546 \$
Actifs des régimes à la valeur marchande	4 743	4 830
Situation de capitalisation – excédent du régime	1 274	1 284
Perte actuarielle nette non amortie (gain actuariel net non amorti)	-	(530)
Actif au titre du régime de retraite, montant net	<u>1 274</u>	<u>754</u>
Provision pour moins-value, au début de l'exercice	(754)	(925)
(Augmentation) diminution de la provision pour moins-value	(520)	171
Provision pour moins-value, à la fin de l'exercice	<u>(1 274) \$</u>	<u>(754) \$</u>

Les charges relatives au volet à prestations déterminées du régime de la société se composent de ce qui suit :

	2022 (en milliers de dollars)	2021 (en milliers de dollars)
Charges liées aux avantages sociaux pour l'exercice en cours	8 \$	7 \$
Amortissement des pertes actuarielles (gains actuariels)	(454)	226
Revenu d'intérêts	(67)	(26)
	<u>(513) \$</u>	<u>207 \$</u>

Notes complémentaires aux états financiers**Pour l'exercice terminé le 31 mars 2022**

11. Régimes de retraite (suite)

Les principales hypothèses actuarielles adoptées pour évaluer l'obligation au titre des prestations constituées et les charges de retraite de la société sont les suivantes :

	2022	2021
Obligation au titre des prestations constituées		
Taux d'actualisation	5,25 %	5,25 %
Taux d'augmentation de la rémunération	3,00 %	3,00 %
	2022	2021
Charges au titre des avantages du personnel		
Taux d'actualisation	5,25 %	5,25 %
Taux de rendement à long terme prévu des actifs des régimes	5,25 %	5,25 %
Taux d'augmentation de la rémunération	3,00 %	3,00 %

Autres informations sur le régime à prestations déterminées :

	2022	2021
	(en milliers de dollars)	(en milliers de dollars)
Cotisations de l'employeur	6 \$	36 \$
Cotisations de l'employé	3	3
Prestations versées	268 \$	268 \$

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2022

11. Régimes de retraite (suite)

Régime complémentaire de retraite à l'intention d'un cadre supérieur

Le conseil d'administration de la société a approuvé la mise en place d'un régime complémentaire de retraite à l'intention d'un cadre supérieur. En vertu de ce régime, les prestations de retraite sont déterminées en fonction du nombre d'années de service et de la rémunération au cours des années d'emploi. Le régime n'est pas capitalisé et les prestations seront versées par la société à leur échéance. L'évaluation comptable du régime de retraite non capitalisé a été effectuée au 31 mars 2022.

Les principales hypothèses actuarielles adoptées pour évaluer l'obligation au titre des prestations constituées et la charge de retraite pour l'exercice sont les suivantes :

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
Taux d'actualisation	2,60 %	4,00 %
Inflation	2,58 %	1,75 %

Au cours de l'exercice, la charge de retraite de la société pour ce régime était de 0,18 million de dollars (2021 – 0,11 million de dollars). Au 31 mars 2022, l'obligation au titre des prestations constituées et le passif au titre des prestations constituées s'élevaient à 2,77 millions de dollars (2021 – 2,28 millions de dollars). Au cours de l'exercice, la société a versé 0,16 million de dollars (2021 – 0,11 million de dollars) au régime. Le versement des prestations au cadre supérieur retraité a commencé le 1^{er} avril 2016.

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
	(en milliers de dollars)	(en milliers de dollars)
Passif au titre des prestations constituées		
Régime complémentaire de retraite à l'intention d'un cadre supérieur	<u>2 772 \$</u>	<u>2 284 \$</u>

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2022

12. Risques liés aux instruments financiers

La société est exposée à divers risques dans le cadre des opérations portant sur des instruments financiers et relativement au financement, qui est tributaire de la conjoncture économique.

Risque de crédit

La société est exposée au risque de crédit relativement à ses créances clients et autres créances ainsi qu'à ses placements dans des titres à revenu fixe en raison du risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière. Les créances sont comptabilisées déduction faite de toute provision pour moins-value (Note 3 a)).

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que la société éprouve des difficultés à respecter ses obligations liées aux passifs financiers. Elle tire une part importante de ses revenus auprès du gouvernement de l'Ontario et d'autres sources de financement, sans engagement de montant fixe pour les exercices à venir. Les revenus de la Fondation ont fluctué à la hausse et à la baisse par le passé en fonction de la conjoncture économique, ce qui est indépendant de la volonté d'AJO. La Banque du Canada (la « Banque ») a relevé les taux d'intérêt à un jour et devrait les augmenter de nouveau pour contrer les pressions inflationnistes. La direction s'attend à ce que ces mesures de la Banque permettent à AJO d'améliorer ses flux de trésorerie à mesure que les revenus de la Fondation augmenteront. Pour gérer les risques de liquidité, AJO envisage actuellement plusieurs options de revenus avec le ministère du Procureur général pour veiller à ce qu'AJO obtienne un financement stable pour les années à venir. En l'absence d'un financement stable, le niveau de services d'AJO à ses clients pourrait être touché, voire réduit.

13. Réserve pour éventualités

La *Loi de 1998 sur les services d'aide juridique* exigeait de la société qu'elle maintienne une réserve pour éventualités, comme il est prescrit par l'article 6 du Règlement de l'Ontario 107/99. Ce fonds a été constitué le 1^{er} avril 1999 avec un solde de 20,0 millions de dollars financé par la société. Les 20,0 millions de dollars ont été entièrement utilisés au cours de l'exercice 2017.

La nouvelle *Loi de 2020 sur les services d'aide juridique* est entrée en vigueur en octobre 2021. En vertu de l'article 5 du Règlement de l'Ontario 672/21, la société est tenue de cotiser à une réserve pour éventualités lorsqu'elle est en mesure de le faire sans nuire à la prestation des services d'aide juridique.

Au 31 mars 2022, la réserve pour éventualités présentait un solde de néant \$ (2021 – néant \$).

Legal Aid Ontario

40 Dundas St. West, Suite 200

Toronto, ON M5G 2H1

1-800-668-8258

media@lao.on.ca

www.legalaid.on.ca



LEGAL AID ONTARIO

AIDE JURIDIQUE ONTARIO